

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 355 rendant exécutoire la délibération n° 221

n° 355

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844, rendue applicable au Territoire par décret qu 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 66-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi no 57-702 au 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Oytre-Mer : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer

Vu le télégramme n° 50.043 du 21 mars 1961 de M. le Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 221 du 1er avril 1961 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis accordant des indemnités forfaitaires pour frais de mission aux membres de l'Assemblée Territoriale se rendant en mission officielle auprès du Gouvernement de la République. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. Coupain.